

Fondation collective LPP Swiss Life

Rapport de gestion 2008





Sommaire

2	Avant-propos du président	<hr/>
4	Rapport annuel du gérant	<hr/>
8	Bilan	<hr/>
10	Compte d'exploitation	<hr/>
12	Annexe aux comptes annuels 2008	<hr/>
12	I Bases et organisation	
13	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes	
13	III Mode de réalisation de l'objectif	
14	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	
14	V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture	
16	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	
17	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	
21	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance	
21	IX Autres informations relatives à la situation financière	
21	X Événements postérieurs à la date du bilan	
23	Rapport de l'organe de contrôle	<hr/>

Avant-propos du président

L'année 2008 fut mouvementée. Les marchés financiers ont été ébranlés jusque dans leurs fondements. Dans le monde entier, des banques se sont trouvées en difficulté; certaines ont même dû être nationalisées ou ont été secourues à grand renfort de capitaux. La Suisse n'a pas été épargnée par la crise financière. La prévoyance professionnelle, en particulier, a souffert du marasme. Selon les premières estimations officielles, 2008 aura été la pire année qu'aient connue les institutions de prévoyance depuis l'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en 1985. Plus de la moitié des institutions de prévoyance se trouvent en situation de découvert. Elles seront nombreuses à devoir prendre des mesures d'assainissement, ce qui aura des conséquences tangibles pour les entreprises et les personnes assurées.

Dans ce contexte économique difficile, le modèle de l'assurance complète proposé par les compagnies d'assurance s'avère particulièrement efficace. Depuis 1983, Swiss Life offre aux quelque 300 000 assurés que compte actuellement notre fondation collective une protection intégrale contre tous les risques inhérents à la prévoyance professionnelle (risques dits de longévité, de décès, d'invalidité et de placement). Swiss Life, en qualité de gérante, veille à ce que la prévoyance soit réalisée de façon compétente et efficiente.

Cette offre d'assurance complète, qui constitue une couverture totale, revêt une importance capitale, notamment pour les PME. Avec l'assurance complète, les clients ont la certitude qu'ils ne seront jamais mis à contribution pour effectuer des versements extraordinaires ou pour combler les pertes en capital, et ce, quelle que soit la situation conjoncturelle ou l'évolution des marchés financiers.

Bien souvent, les PME ne souhaitent ou ne peuvent pas supporter elles-mêmes les risques associés à la prévoyance professionnelle. Elles ne disposent pas de ressources en personnel suffisantes pour gérer les questions liées à la prévoyance, et elles ne seraient pas en mesure d'injecter les fonds nécessaires en cas de crise.

C'est donc précisément en période de crise que les garanties offertes par les assureurs prennent toute leur valeur. En quelques années seulement, les assureurs auront dû supporter à deux reprises les pertes en capital provoquées par les turbulences sur les marchés des capitaux, au titre de la responsabilité qu'ils assument en matière de placement des fonds de la prévoyance professionnelle.

A long terme, ils ne pourront endosser cette responsabilité que si les paramètres qui sous-tendent la prévoyance professionnelle, à savoir le taux de conversion et le taux d'intérêt minimal, ne sont pas dictés par des impératifs politiques, mais sont fixés selon des critères économiques. En 2009, nous aurons à

nous prononcer sur des questions importantes à cet égard, dans le cadre du référendum sur le taux de conversion.

La crise qui a secoué les marchés financiers a sans conteste engendré un sentiment généralisé de défiance à l'égard de l'avenir de la prévoyance professionnelle. Les nouvelles négatives qui fusent çà et là créent quant à elles un climat d'incertitude. Toutefois, la prévoyance bâtie sur le système de capitalisation est une composante indispensable du modèle des trois piliers. Un modèle de prévoyance qui ne reposerait que sur un financement par répartition ne serait pas viable à long terme. Sans compter que les effets de la crise financière se font aussi nettement ressentir dans le premier pilier.

En dépit de la situation difficile, la prévoyance professionnelle a fait ses preuves. Cependant, nous devons prendre soin d'elle et créer les conditions nécessaires afin de conserver les avantages du financement par capitalisation.

Avec la fusion des fondations collectives, nous avons franchi une étape importante vers l'aménagement d'une gestion plus efficace et plus rentable. En 2009, une étape supplémentaire sera accomplie avec l'élection du conseil de fondation, qui contribue dans une large mesure à l'ancrage de votre solution de prévoyance professionnelle.

Les membres sortants du conseil de fondation ont tout mis en œuvre, en 2008 également, pour préserver les intérêts des salariés et des employeurs. C'est pourquoi je tiens à les en remercier. Enfin, au nom du conseil de fondation, j'adresse également mes sincères remerciements aux personnes assurées pour la confiance qu'elles nous ont témoignée.

ANTON LAUBE | Président du conseil de fondation



Anton Laube

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anton Laube', written in a cursive style.

Rapport annuel du gérant

POINT SUR L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ FINANCIER EN 2008 | La crise financière tient les institutions de prévoyance en haleine. Bien que les marchés des actions se soient quelque peu redressés à la fin de l'exercice, la légère reprise amorcée en fin d'année n'a pas réussi à sauver le sombre bilan des marchés des actions pour l'année écoulée. 2008 restera gravée dans les annales comme la pire année boursière.

Suite à la faillite de Lehman Brothers, la crise financière a eu des répercussions sensibles sur l'économie réelle. Toutes les grandes nations économiques sont en récession. En conséquence, les chiffres de l'emploi se sont détériorés depuis le mois d'octobre. Le cycle de baisse des taux d'intérêt engagé au niveau mondial se poursuit, parallèlement aux programmes gouvernementaux destinés à soutenir le système financier et à relancer la conjoncture. Les experts ne prévoient pas de hausse des intérêts sur les obligations d'Etat à long terme avant la fin de l'année 2009.

À moyen terme, ils tablent sur des perspectives optimistes pour les actions. Mais il serait prématuré de parler de reprise solide. Les cours des actions ne parviendront à se relever durablement que lorsque les bénéfices des entreprises évolueront de nouveau positivement.

CAISSES DE PENSIONS AUTONOMES: DEGRÉ DE COUVERTURE EN BAISSÉ | Devant la tendance actuelle baissière des marchés financiers, le degré de couverture des caisses de pensions autonomes a reculé de plus de 10% en moyenne au cours des 18 derniers mois. De nombreuses caisses de pensions affichent un degré de couverture inférieur à la limite légale de 100%. Cela signifie qu'à l'heure actuelle, les actifs des caisses de pensions autonomes, portés au bilan à leur valeur de marché, ne suffiraient pas à couvrir toutes les prétentions des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes. Eu égard au haut niveau du taux d'intérêt minimal, à l'allongement persistant de l'espérance de vie et au taux technique trop élevé, le degré de couverture des caisses de pensions devrait en réalité être encore plus bas. De nombreuses caisses examinent actuellement l'éventualité d'une renonciation, partielle ou totale, à la rémunération du capital des salariés pour l'année en cours.

Conséquence directe de la crise financière, les comptes annuels de nombreuses institutions de prévoyance présenteront un découvert pour l'exercice 2008. Pour combler ce découvert, il est indispensable de recourir à des mesures d'assainissement. Les instruments suivants sont disponibles à cet effet:

- réduction de la rémunération dans le régime surobligatoire,
- rémunération plus faible, voire nulle, selon le principe de la compensation avec la rémunération supplémentaire accordée les années précédentes,
- cotisations d'assainissement versées par les personnes assurées actives et par l'employeur,
- cotisations d'assainissement versées par les bénéficiaires de rentes,
- réduction de la rémunération des avoires de vieillesse LPP durant toute la durée du découvert.

LES SOLUTIONS D'ASSURANCE COMPLÈTE OFFRENT DES GARANTIES INESTIMABLES | Employeurs et collaborateurs veulent pouvoir compter sur une solution de prévoyance professionnelle solide, donnant l'assurance que les promesses en matière de prestations sont tenues même en période de turbulences sur les marchés financiers. C'est surtout pour les PME que la garantie de maintien de la valeur nominale et/ou la valeur intrinsèque ou la garantie d'intérêt sont précieuses, a fortiori lorsque la conjoncture est difficile. En règle générale, les PME ne disposent pas de suffisamment de moyens pour compenser un dé-

couvert. C'est pourquoi elles ont intérêt, pour leur prévoyance professionnelle, à s'affilier à la fondation collective d'un assureur vie qui propose des assurances complètes. La principale différence entre le modèle de l'autonomie partielle et le modèle de l'assurance complète réside dans les engagements pris en matière de préservation du capital et de rémunération. Avec le modèle semi-autonome, ces engagements sont pris par la fondation collective; avec le modèle de l'assurance complète, ils sont pris par la compagnie d'assurances sur la vie. Dans le premier cas, les fonds de prévoyance sont placés par la fondation collective elle-même; dans le second, c'est l'assureur qui s'en charge. Dans le système de l'autonomie partielle, un découvert limité dans le temps est autorisé, à condition que des mesures soient prises afin de résorber le découvert dans un délai raisonnable. L'assureur vie qui offre une solution d'assurance complète, en revanche, garantit à tout moment les prestations d'épargne et de risque prévues, la rémunération des avoirs de vieillesse LPP au taux d'intérêt minimal LPP et la rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires au taux garanti, fixé dans ses tarifs.

Grâce aux larges garanties intégrées dans les solutions de prévoyance, le modèle d'assurance complète offre aux PME une solution de remplacement indispensable par rapport aux solutions de prévoyance semi-autonomes. Les entreprises qui ne veulent ou ne peuvent pas assumer elles-mêmes les risques de placement et les risques biométriques doivent pouvoir continuer, à l'avenir, de choisir librement leur solution de prévoyance et de confier la prise en charge de leurs risques à un assureur offrant des assurances complètes, contre paiement d'une prime de garantie.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance complète conclu auprès de la Fondation collective LPP Swiss Life, les prestations et cotisations convenues au titre de la réassurance des risques auprès de Swiss Life sont directement soumises aux dispositions de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et sont intégralement garanties par la fortune liée.

Contrairement aux assurés des institutions de prévoyance semi-autonomes, ceux de la Fondation collective LPP Swiss Life ne risquent à aucun moment de contribuer à des mesures d'assainissement. Dans la Fondation collective LPP Swiss Life, la sécurité du capital et la rémunération promise sont garanties à tout moment. Si le compte d'exploitation des affaires collectives est négatif, comme c'est le cas pour 2008 – année boursière catastrophique –, la loi interdit toutefois tout prélèvement sur le fonds d'excédents. Ce dernier, qui se chiffre à 207 millions de francs et est soumis au taux minimum de reversement (*legal quote*), reste intact. Les capitaux de ce fonds sont conservés à titre de réserve d'excédents pour les années à venir.

LES GARANTIES OFFERTES PAR SWISS LIFE | Le contrat d'assurance complète de Swiss Life est assorti des cinq garanties suivantes:

LA GARANTIE DE LA VALEUR NOMINALE | il s'agit de la garantie de préservation du capital. Avec un contrat d'assurance complète, le montant du capital épargné à un moment donné reste garanti et ne peut pas être inférieur à son montant initial.

LA GARANTIE D'INTÉRÊT | dans le cadre de l'assurance complète, Swiss Life garantit que le capital épargné dans le régime LPP sera toujours rémunéré à un taux au moins égal au taux d'intérêt minimal en vigueur. Dans le régime surobligatoire, c'est le taux d'intérêt fixé dans les tarifs qui s'applique. Contrairement aux fondations collectives autonomes et semi-autonomes, Swiss Life ne peut pas offrir une rémunération inférieure à ce taux.

LA GARANTIE DE LIQUIDITÉ | avec un contrat d'assurance complète, les engagements pris par Swiss Life sont honorés à tout moment et le règlement financier des prestations est toujours garanti à 100%. Les engagements pris à l'égard des clients sont assurés par:

- la fortune liée constituée pour les affaires de prévoyance professionnelle,
- la dotation en capitaux propres (solvabilité).

LA GARANTIE DE PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ | Swiss Life garantit que les prestations prévues contractuellement seront versées dans tous les cas à l'ayant droit en cas de décès ou d'invalidité.

LA GARANTIE DE LONGÉVITÉ (RENTES) | Swiss Life garantit que le capital épargné sera converti en une rente viagère en appliquant le taux de conversion en vigueur au moment de la conversion. Swiss Life donne en outre l'assurance que la rente garantie sera versée jusqu'au décès de l'ayant droit.

LA FONDATION COLLECTIVE LPP SWISS LIFE EN 2008 | L'année 2008 a été placée sous le signe de la fusion. Suite à la reprise du portefeuille d'assurances vie collectives de «La Suisse» et de «Vaudoise Assurances», en 2005, le nombre des fondations enregistrées de Swiss Life a augmenté. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire, on recensait trois fondations collectives enregistrées:

- Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP, Lausanne,
- Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES, Lausanne,
- Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, Zurich.

Ces trois fondations poursuivaient le même but, à savoir la réalisation de la prévoyance professionnelle selon la LPP pour les sociétés qui leur étaient affiliées.

En mai 2007, un projet de fusion a été soumis aux membres des conseils de fondation paritaires de chacune des trois fondations collectives enregistrées. L'objectif de la fusion était de limiter le nombre des fondations collectives enregistrées afin de réduire la complexité de la gestion et des systèmes informatiques et, partant, de réaliser des économies.

Les conseils de fondation des trois fondations collectives concernées ont, à l'occasion de leurs séances extraordinaires respectives d'octobre 2007, chargé Swiss Life de procéder au regroupement des fondations par contrat de fusion, de rédiger le contrat de fusion et de le soumettre à l'approbation des membres des conseils de fondation.

Les documents suivants ont été approuvés et signés par les membres des conseils de fondation lors de leurs séances ordinaires respectives de mai 2008:

- contrat de fusion,
- bilan de fusion arrêté au 1^{er} janvier 2008,
- rapport de fusion,
- rapport sur la fusion établi par l'expert en matière de prévoyance professionnelle conformément à la loi sur la fusion (LFus),
- rapport sur la fusion établi par l'organe de révision conformément à la loi sur la fusion (LFus).

MAINTIEN DES DROITS ET PRÉTENTIONS DES DESTINATAIRES | La fusion est dite par absorption, au sens de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus). A cet effet, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt – la

plus grande des institutions de prévoyance concernées par la fusion – a repris l'ensemble des actifs et passifs de la fondation collective Aspida et de la fondation collective VAUDOISE ASSURANCES avec effet au 1er janvier 2008.

Avec la fusion, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a aussi repris tous les règlements de prévoyance des fondations collectives fusionnées, qui étaient en vigueur au 31 décembre 2007, dans leur version applicable respectivement. Les droits et prétentions des destinataires des trois institutions de prévoyance fusionnées ont été intégralement maintenus.

LA FUSION DÉPLOIE SES EFFETS | Les destinataires ont été informés en détail sur la fusion. A l'issue du délai de 30 jours prévu par la LFus, pendant lequel les documents qui fondent la fusion peuvent être consultés, la demande d'approbation de la fusion a été soumise à l'autorité de surveillance compétente, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). La décision qui entérine la fusion a été rendue par l'OFAS le 2 septembre 2008, puis publiée dans la Feuille fédérale et dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Aucune opposition n'ayant été formée pendant le délai de recours de 30 jours accordé à compter de la date de publication de la fusion, l'OFAS a pu faire une demande d'inscription de la fusion au registre du commerce du canton de Zurich en date du 26 novembre 2008. La fusion a donc déployé ses effets avec son inscription au registre du commerce.

Dans le cadre de la fusion, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a été renommée «Fondation collective LPP Swiss Life». Dans un souci de réduction des coûts, le nouveau nom sera intégré progressivement dans la correspondance commerciale, au cours de l'année 2009.

ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS | Les rapports de gestion 2007 des fondations fusionnées ont été approuvés par les conseils de fondation réunis en séance ordinaire, au mois de mai 2008. L'OFAS a examiné les bilans et les comptes d'exploitation, en sa qualité d'autorité de surveillance, et les a approuvés sans observations.

DE NOUVELLES ÉLECTIONS SONT PRÉVUES | Le conseil de fondation actuel a été élu le 1^{er} juillet 2005 pour un mandat de quatre ans. Ce premier mandat prendra fin le 30 juin 2009. Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le conseil de fondation paritaire en fonction a décidé du déroulement des futures élections et a chargé Swiss Life, en qualité de gérante, de l'organisation de ces élections.

Après la fusion, la Fondation collective LPP Swiss Life compte à présent environ 30 000 entreprises affiliées, représentant près de 300 000 assurés. Afin de veiller à ce que la représentation des entreprises affiliées reflète la diversité linguistique, le conseil de fondation a décidé d'augmenter le nombre des représentants au sein du conseil de fondation, lequel passera ainsi à six représentants des salariés et six représentants des employeurs. Les élections auront lieu par la voie électronique pour la première fois. Le vote électronique est un système de vote sûr, plus efficient et moins coûteux que le vote classique. Les élections auront lieu entre le 23 janvier et le 21 avril 2009.

Dans la perspective des nouvelles élections, aucune offre de formation continue «sur mesure» n'a été organisée durant l'exercice sous revue pour les membres du conseil de fondation en place. La prochaine formation des membres du conseil de formation est programmée pour l'automne 2009, lorsque le nouveau conseil de fondation aura été constitué.

CLAUDE MAILLARD | Gérant



Claude Maillard

Bilan au 31 décembre			
En CHF		31.12.2008	31.12.2007
	Annexe		
Actif			
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation			
		45 008	45 008
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		1 189 133 709	1 086 915 721
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.7	271 033 618	254 882 997
Compte courant fonds de garantie	VII.1	9 744 118	9 797 241
Total des créances sur Swiss Life		1 469 911 445	1 351 595 959
Arriéré de cotisations		208 958 460	162 807 905
Prêts		104 241	284 234
Total des créances sur les œuvres de prévoyance		209 062 701	163 092 139
Total des créances		1 678 974 146	1 514 688 098
Avoirs en titres des œuvres de prévoyance	VI.1	24 107 535	101 099 446
Total des placements		1 703 126 689	1 615 832 552
Total de l'actif		1 703 126 689	1 615 832 552

Bilan au 31 décembre		
En CHF		
		31.12.2008
		31.12.2007
	Annexe	
Passif		
Cotisations payées d'avance		509 061 766
Autres dettes		410 644 258
Avoirs en titres		2 232 746
		297 008
Total des dettes envers des œuvres de prévoyance		24 107 535
		100 952 194
		535 402 047
		511 893 461
Créances sur des employeurs affiliés		209 062 701
Total des dettes envers Swiss Life		209 062 701
		163 092 138
		209 062 701
		163 092 138
Total des dettes		744 464 748
		674 985 600
Compte de régularisation passif	VII.1	9 744 118
		9 797 241
Réserves de contributions de l'employeur	VII.7	271 033 618
Total des réserves de contributions de l'employeur		271 033 618
		254 882 997
Fonds libres	VII.8	233 839 034
Mesures spéciales	VII.6	267 369 614
Réserves d'excédent	VII.5	176 630 549
Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance		677 839 196
		676 121 706
Capital de la fondation		45 008
		45 008
Excédent des produits/charges		-
		-
Total du passif		1 703 126 689
		1 615 832 552

Compte d'exploitation		
En CHF	2008	2007
	Annexe	
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	848 884 126	880 164 801
Contributions des employeurs	1 074 207 521	1 128 612 200
Total des cotisations	1 923 091 646	2 008 777 001
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-42 847 150	-44 679 541
Utilisation de la part aux mesures spéciales et autres fonds libres	-5 209 727	-6 330 581
Primes uniques et rachats	360 803 032	346 238 032
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	75 962 765	104 282 746
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres	258 306 450	213 767 088
Subsides du fonds de garantie	10 135 298	9 654 658
Intérêts moratoires sur cotisations	28 019 435	32 856 030
Total des cotisations et apports ordinaires et autres	2 608 261 750	2 664 565 434
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	1 551 074 844	1 780 502 027
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	16 052 975	14 846 493
Total des prestations d'entrée	1 567 127 819	1 795 348 520
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	4 175 389 570	4 459 913 954
Prestations réglementaires	VII.3	
Rentes de vieillesse	-224 456 702	-203 933 666
Rentes de survivants	-41 519 370	-39 742 183
Rentes d'invalidité	-143 945 801	-154 866 127
Autres prestations réglementaires	-117 333 451	-110 144 085
Prestations en capital à la retraite	-392 943 495	-419 116 347
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-75 697 104	-84 942 153
Total des prestations réglementaires	-995 895 924	-1 012 744 562
Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 363 063 501	-1 468 918 303
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat	-1 529 495 031	-342 188 841
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance	-90 790 398	-40 576 735
Prestations de libre passage en cas de transfert	-48 955 883	-61 956 023
Versements anticipés pour la propriété du logement	-128 662 776	-133 064 865
Versements anticipés pour cause de divorce	-32 388 777	-33 521 151
Total des prestations de sortie	-3 193 356 365	-2 080 225 917
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-4 189 252 289	-3 092 970 479

Compte d'exploitation		
En CHF	2008	2007
	Annexe	
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	333 077 734	300 505 078
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	-334 330 396	-318 124 376
Total des capitaux de prévoyance et des réserves de cotisations constitués	-1 252 662	-17 619 297
Produits de prestations d'assurance		
Prestations d'assurance	4 014 231 607	2 967 251 285
Parts aux bénéfices des assurances VII.2	180 151 489	94 830 477
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires	35 787 809	24 742 203
Total des produits de prestations d'assurance	4 230 170 904	3 086 823 965
Charges d'assurance VII.2		
Primes d'épargne	-1 384 067 949	-1 381 238 436
Primes de risque	-373 265 803	-455 359 576
Primes pour frais de gestion VII.4	-139 151 181	-146 273 142
Prime versée à Swiss Life	-1 896 484 934	-1 982 871 154
Prime de renchérissement versée à Swiss Life	-16 819 372	-16 333 390
Versements uniques à l'assurance	-1 930 811 183	-2 160 910 804
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance	-180 090 308	-94 755 936
Cotisations au fonds de garantie	-9 744 118	-9 797 241
Réserves de contributions de l'employeur	-373 455	-909 483
Mesures spéciales et autres fonds libres	-144 901 122	-146 052 716
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires	-35 787 809	-24 742 203
Total des charges d'assurance	-4 215 012 300	-4 436 372 926
Résultat net de l'activité d'assurance VII.2	43 223	-224 783
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)		
Résultat net des placements		
Produit des intérêts sur créances	18 822 419	14 015 097
Charges d'intérêts sur les créances	-18 822 419	-14 015 097
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	52 641	242 166
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-1 233 170	-535 760
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-70 124 956	-7 937 680
Dissolution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance VII.2	71 305 485	8 231 274
Total du résultat net des placements	0	0
Autres produits VII.2	5 239 556	3 000 885
Autres charges VII.2	-5 282 779	-2 776 101
Excédent des produits/charges	0	0

Annexe aux comptes annuels 2008

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT | La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE | Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° C1.0020) et est affiliée au fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS | La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, l'acte actuel date du 30 septembre 2008 et a été approuvé par décision de l'Office des assurances sociales en date du 27 janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE | La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life, société fondatrice. Composé paritairement, le conseil de fondation est élu selon les dispositions du règlement d'élection approuvé par le conseil de fondation le 15 décembre 2008 et entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

CONSEIL DE FONDATION

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln AG, président, Suhner Holding AG, Brugg
Robert Borel, Le Landeron NE, Capsa Camille Piquerez SA, La Neuveville
Daniel Calabrese, Buchillon VD, Moët Hennessy (Suisse) SA, Vernier
Eva Santoro, Therwil BL, EGK-Caisse de santé, Laufen

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Henri Olivier Badoux, Aigle VD, vice-président, Henri Badoux SA, Aigle
 Lukas Briner, Wermatswil ZH, Zürcher Handelskammer, Zurich
 Thomas Jost, Muhlen AG, Schenker Stores SA, Schönenwerd
 Giorgio Pellanda, Locarno TI, Gruppo Ospedaliero Ars Medica, Clinica Sant' Anna, Sorengo

DURÉE DU MANDAT | Du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2009

DROIT DE SIGNATURE | Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE | Swiss Life, Zurich, représentée par Claude Maillard

SIÈGE DE LA FONDATION | General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERTS EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE | Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

ORGANE DE RÉVISION | PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE | Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS | Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2008, on recensait 29 660 contrats d'affiliation en vigueur (contre 29 552 l'année précédente), 1 758 contrats ayant été dissous et 1 866 contrats conclus au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2008	2007
Nombre de membres actifs et membres invalides	235 419	241 451
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	22 233	20 936
Nombre total de membres	257 652	262 387
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>7,9</i>	<i>8,2</i>

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions détenues par les œuvres de prévoyance de Swiss Life Holding sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2008, qui est de 72,40 francs (contre 283 francs au 31 décembre 2007). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES | Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE | Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, mesures spéciales, fonds libres, autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF	2008	2007
Etat de la réserve mathématique des actifs au 1.1.	18 074,1	16 966,7
Augmentations	3 791,6	3 741,8
Diminutions	-3 904,6	-2 634,4
Etat de la réserve mathématique des actifs au 31.12.	17 961,1	18 074,1
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 1.1.	3 205,6	2 898,1
Augmentations	463,1	456,7
Diminutions	- 172,1	- 149,2
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 31.12.	3 496,6	3 205,6
Etat de la réserve mathématique des invalides au 1.1.	1 692,5	1 678,4
Augmentations	208,0	226,0
Diminutions	- 324,3	- 211,9
Etat de la réserve mathématique des invalides au 31.12.	1 576,2	1 692,5
Etat de la réserve mathématique (total) au 1.1.	22 972,2	21 543,2
Augmentations	4 462,7	4 424,5
Diminutions	-4 401,0	-2 995,5
Etat de la réserve mathématique (total) au 31.12.	23 033,9	22 972,2

V.4 ÉVOLUTION DE L'AVOIR DE VIEILLESSE LPP

En millions de CHF	2008	2007
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	10 625,8	10 710,6

V.5 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE | Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.6 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL | C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2008, au taux d'intérêt minimal LPP de 2,75% (2007: 2,5%). Les avoirs de vieillesse subobligatoires ont été rémunérés, en 2007 et en 2008, au taux de 2,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2008.

V.7 DEGRÉ DE COUVERTURE | Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.8 RÉSULTAT 2008, EXCÉDENT | Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote part minimale) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les provisions de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance. La somme totale ainsi octroyée ne doit pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Swiss Life a également subi les contrecoups de la crise financière qui touche le monde entier. En raison des effets négatifs de celle-ci sur presque toutes les catégories de placement, le compte d'exploitation des activités de prévoyance professionnelle affiche un résultat négatif, et le taux de rétrocession est donc supérieur à 100%. Dans ce contexte et sur la base des dispositions légales, Swiss Life se voit dans l'impossibilité de verser une participation aux excédents pour l'année 2008. Le fonds d'excédents, qui se chiffre à 207 millions de francs, est maintenu tel quel. Le détail du calcul des excédents figure dans le rapport annuel individuel remis à chaque client, conformément aux dispositions de la LPP relatives à la transparence, et est communiqué à chaque œuvre de prévoyance.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE | Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2008, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 72,40 francs (contre 283 francs au 31 décembre 2007).

VI.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | Les informations suivantes reposent sur les données des états financiers de Swiss Life Holding et ne faisaient pas partie de la révision de la Fondation collective LPP Swiss Life.

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2008 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2008, de placements d'un montant de 44,811 milliards de francs et d'un rendement de -0,7% (contre 3,18% l'année précédente).

Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN | Sur la base de la fusion approuvée, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt (renommée «Fondation collective LPP Swiss Life») a, dans le cadre d'une opération de fusion par absorption, repris au 1^{er} janvier 2008 tous les actifs et passifs d'Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP et de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES. La fusion a notamment été effectuée sur la base du bilan de fusion arrêté au 1^{er} janvier 2008.

VII.2 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION | Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

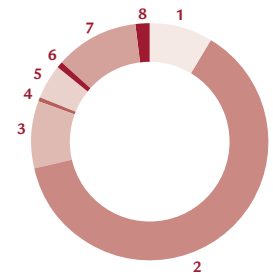
Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des capitaux de prévoyance et des réserves de cotisations constitués, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des produits de 43 223 francs réalisé au titre de l'exercice 2008 est inclus dans le poste Autres produits.

En ce qui concerne les actions détenues par les œuvres de prévoyance de Swiss Life Holding, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit du remboursement de la valeur nominale de 17 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en juillet 2008. La différence des trois postes, qui figure sous Dissolution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance, constitue le débit du résultat en titres de Swiss Life pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres débité). La baisse du résultat des titres par rapport à celui de l'année précédente s'explique dans une large mesure par le recul des plus-values latentes sur les actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	8.78%
2	Titres à revenu fixe	62.82%
3	Hypothèques et autres créances nominales	9.19%
4	Actions et parts de fonds de placement	0.53%
5	Private Equity et Hedge Funds	4.66%
6	Placements dans des participations	0.82%
7	Immeubles	11.42%
8	Autres placements	1.78%

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

VII.3 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES | Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2008	2007
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	180 084 913	165 639 640
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	41 811 780	35 730 473
Rentes certaines	1 471 910	1 654 547
Rentes pour enfants de personne retraitée	1 088 100	909 007
Total des rentes de vieillesse	224 456 702	203 933 666
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	34 109 208	33 055 722
Rente de partenaire	709 457	52 992
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	1 464 480	1 040 805
Rentes d'orphelin	5 236 226	5 592 663
Total des rentes de survivants	41 519 370	39 742 183
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	133 823 139	143 958 046
Rentes pour enfants d'invalidité	10 122 662	10 908 082
Total des rentes d'invalidité	143 945 801	154 866 127
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	81 869 899	86 697 681
Prestations d'invalidité – cotisation d'épargne	11 177	28 744
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	10 135 298	9 654 658
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-2 702 358	-19 093 027
Intérêts moratoires sur les prestations	28 019 435	32 856 030
Total des autres prestations réglementaires	117 333 451	110 144 085
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	278 242 915	280 735 398
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	114 700 581	138 380 949
Total des prestations en capital à la retraite	392 943 495	419 116 347
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	24 941 767	32 276 933
Valeurs de restitution	708 910	688 253
Indemnités en capital pour veuves	41 302 331	47 378 677
Indemnités en capital pour veufs	6 788 726	4 277 722
Indemnités en capital pour rentes partenaire	1 955 371	320 568
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	75 697 104	84 942 153
Total des prestations réglementaires	995 895 924	1 012 744 562

VII.4 FRAIS | La Fondation collective LPP Swiss Life est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

Le poste Primes pour frais de gestion ne présente aucun frais de gestion de fortune. Swiss Life présente un résultat net des placements. Le compte d'exploitation des affaires d'assurance vie collective pour la Suisse (www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp) présente quant à lui le détail des frais de gestion de fortune. Il est communiqué aux œuvres de prévoyance affiliées dans le cadre du rapport annuel individuel remis à chaque client.

	2008	2 007
Frais généraux de gestion	98 519 036	97 856 731
Frais pour le marketing et la publicité ¹	40 632 145	48 416 410
Total des frais	139 151 181	146 273 142

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF	2008	2007
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	101 521 387	66 452 474
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	207 455	138 652
Augmentation par transfert	9 091 652	5 078 972
Augmentation par versement	112 863	351 245
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	179 213 319	93 975 949
Augmentation due à des prestations	61 181	74 541
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	1 000	-
Intérêts crédités	4 127 987	2 332 690
Total des augmentations	192 815 457	101 952 050
Diminution pour le paiement de cotisations	-3 036 742	-2 548 428
Diminution due à dissolution de contrat	-20 013 097	-3 608 399
Diminution pour l'augmentation de prestations	-81 189 031	-54 520 872
Diminution due à un transfert	-13 467 426	-6 205 439
Total des diminutions	-117 706 295	-66 883 137
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	176 630 549	101 521 387

En 2008, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

VII.6 ÉVOLUTION DES MESURES SPÉCIALES

En CHF	2008	2007
Etat des mesures spéciales au 1.1.	312 846 707	361 487 643
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	992 987	1 465 049
Augmentation par transfert	4 129 761	4 191 857
Augmentation par versement	130 735	90 951
Accroissement dû à attribution mesures spéciales	-	186 911
Intérêts crédités	5 397 523	4 777 091
Total des augmentations	10 651 007	10 711 859
Diminution pour le paiement de cotisations	-159 428	-133 591
Diminution due à dissolution de contrat	-21 662 595	-15 722 470
Diminution pour l'augmentation de prestations	-20 443 367	-30 469 804
Diminution due à un transfert	-13 862 709	-13 026 930
Total des diminutions	-56 128 100	-59 352 795
Etat des mesures spéciales au 31.12.	267 369 614	312 846 707

Depuis le 1^{er} janvier 2005, plus aucune cotisation n'est prélevée pour financer les mesures spéciales.

VII.7 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR (RCE)

En CHF	2008	2007
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	254 882 997	201 504 122
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	2 369 596	8 763 318
Augmentation par transfert	5 586 695	10 397 068
Augmentation par versement	68 006 473	85 122 361
Intérêts crédités	4 532 918	3 100 930
Total des augmentations	80 495 683	107 383 676
Diminution pour le paiement de cotisations	-42 847 150	-44 679 541
Diminution due à dissolution de contrat	-17 560 473	-2 581 001
Diminution pour l'augmentation de prestations	-373 455	-909 483
Diminution due à un transfert	-3 563 984	-5 834 777
Total des diminutions	-64 345 061	-54 004 801
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	271 033 618	254 882 997

VII.8 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF	2008	2007
Etat des fonds libres au 1.1.	261 753 613	269 892 175
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	9 329 077	11 598 463
Augmentation par transfert	29 053 023	54 853 578
Augmentation par versement	23 865 536	41 979 773
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	4 226	5 026
Intérêts crédités	4 719 316	3 803 484
Total des augmentations	66 971 177	112 240 324
Diminution pour le paiement de cotisations	-2 013 557	-3 648 562
Diminution due à dissolution de contrat	-31 554 233	-18 664 866
Diminution pour l'augmentation de prestations	-43 256 202	-61 041 646
Diminution due à un transfert	-18 061 764	-37 023 672
Diminution par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	-140
Total des diminutions	-94 885 756	-120 378 886
Etat des fonds libres au 31.12.	233 839 034	261 753 613

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Au mois de mai 2008, les membres des conseils de fondation respectifs de

- Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP, Lausanne;
- la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES, Lausanne;
- la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, Zurich;

ont approuvé la fusion desdites fondations sur la base du bilan de fusion arrêté au 1^{er} janvier 2008. Il s'agit d'une fusion par absorption au sens de la loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus). La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a repris l'intégralité des actifs et des passifs de la fondation collective Aspida et de la fondation collective Vaudoise Assurances, avec effet au 1^{er} janvier 2008. Après que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a rendu sa décision le 2 septembre 2008, aucune opposition n'a été formée pendant le délai de recours de 30 jours. La fusion a été communiquée au bureau du registre du commerce du canton de Zurich le 26 novembre 2008. Elle a déployé ses effets à partir du moment de son inscription au registre du commerce, qui a eu lieu ensuite. Suite à la fusion, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a été renommée «Fondation collective LPP Swiss Life» le 1^{er} janvier 2009. Les droits et prétentions des destinataires des trois fondations collectives fusionnées ont été intégralement maintenus.

X Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 1^{er} mai 2009

Fondation collective LPP Swiss Life

ANTON LAUBE | Président

CLAUDE MAILLARD | Gérant

Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective LPP Swiss Life
Zurich

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective LPP Swiss Life pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Roland Sauter
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Michael Bührle
Expert-réviseur

Zurich, le 11 mai 2009

Annexe:

- comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR | Swiss Life, Zurich

PHOTOS | Caspar Martig, Wabern

PRODUCTION | Management Digital Data AG, Schlieren, Zurich

IMPRESSION | NZZ Fretz AG, Schlieren, Zurich

© Swiss Life, 2009

Contact | Pour de plus amples informations:

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

www.swisslife.ch